

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE



République Française

Département de la Moselle

VILLE DE DIEUZE

**Séance du 5 juillet 2022 à 19 heures 00 minute
Salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville de Dieuze**

Etaient présents :

Mme Isabelle BECK, M. Lahcen BERDOUZI, Mme Agathe DREISTADT, M. Christophe ESSELIN, M. Michel HAMANT, Mme Francine HERBUVEAUX, M. Daniel HOCQUEL, Mme Anne-Marie JACQUOT, M. Jérôme LANG, M. Bernard LOUIS, M. Christian MIESCH, Mme Laurence OBELLIANNE, Mme Isabelle PETIT-FONTAINE, Mme Sandrine PIERRON, Mme Myriam RAUCH, Mme Sylvie RESCHWEIN, M. Dominique SASSO, Mme Rachel SCHREINER-WIRTZ, M. Daniel SCHWARTZ, Mme Sylvie TORMEN.

Procurations :

Mme Claudine BAU donne pouvoir à M. Christophe ESSELIN, M. Bernard FRANÇOIS donne pouvoir à Mme Sandrine PIERRON, M. Michel NEUVILLER donne pouvoir à M. Michel HAMANT.

COMMUNICATIONS :

Le Maire ouvre la séance en informant le conseil municipal de la cessation d'activité des exploitants du centre équestre. Il laisse la parole à Daniel HOCQUEL.

Daniel HOCQUEL, informe l'assemblée de la rupture de la convention en place à l'initiative de Mme et M. POTIER. Une réunion est prévue avec les élus pour échanger sur le maintien de l'activité.

Francine HERBUVEAUX, revient sur la remise des prix suite au concours je fleuris la Moselle organisé par le département. Cet événement a eu lieu aux jardins de Laquenexy en présence du président WEITEN le 16 juin dernier.

Elle informe également du départ de Mme KEBAILI directrice de l'école G. Charpentier remplacée par Mme Yaelle FRIDRICH à la rentrée de septembre 2022.

Michel HAMANT, revient sur les réunions de quartiers organisées par les élus en présence des administrés. Les retours sont positifs et les remarques concernent plutôt la sécurité et les nuisances.

Il informe le conseil municipal de la mise en place d'un guide pratique alimenté et actualisé par les services. Il fonctionnera grâce à des QR code apposés sur les bâtiments publics.

Il déroule l'action de prévention portée par les VP de la CCS. Il s'agit de la sécurité routière aux collèges et écoles en formant et informant les usagers, le public et les élus. Il pointe le rôle du CHSCT.

Dominique SASSO, annonce la réception du City Stade et la satisfaction des usagers. Il aborde l'organisation de la fête du sport qui aura lieu le 10/09 au gymnase.

Le président, revient sur l'organisation de la marche/course par le CFIM avec le concours de la commune en hommage aux blessés de l'armée de terre. Une mobilisation de 500 participants.

Il aborde l'organisation du 13 et 14 juillet en termes de sécurité, circuit et autres et annonce le défilé du CFIM aux Champs Elysées le 14 juillet.

Il invite le conseil municipal à consulter le rapport d'activité de la CCS communiqué par voie dématérialisée.

Intervention de M. ESSELIN par rapport au coût de traitement des OM en évoquant l'augmentation de la redevance, la sensibilisation des administrés au tri.

Le procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

oOo-oOo-oOo-oOo

Puis il passe à l'ordre du jour :

Point n° 22/V/28	Funérarium. Redevance funéraire – révision des tarifs
Point n° 22/V/29	Choix du mode de publicité des actes du conseil municipal à compter du 1 ^{er} juillet 2022.
Point n° 22/V/30	Personnel communal. Création d'un emploi pour le service accueil périscolaire
Point n° 22/V/31	Acquisition de terrains SNCF avenue Foch
Point n° 22/V/32	Urbanisme. Campagne incitative rénovation façades. Demandes de subvention
Point n° 22/V/33	Budget 2022 eau – admission en non-valeur
Point n° 22/V/34	Transfert de biens à titre gracieux entre la MJC et la commune de Dieuze
Point n° 22/V/35	Subvention départementale – développement de ressources documentaires
Point n° 22/V/36	Subvention départementale. Remise à niveau des collections de base
Point n° 22/V/37	Association Mémoire et Histoire des tombes roumaines en France – subvention exceptionnelle
Point n° 22/V/38	Les Métronomes. Subvention exceptionnelle
Point n° 22/V/39	Le Souvenir Français – comité de Dieuze-Bidestroff – subvention exceptionnelle
Point n° 22/V/40	L.P.P. « La Providence » - subvention exceptionnelle
Point n° 22/V/41	Cession de terrain à Val de Bride

oOo-oOo-oOo-oOo

Point n° 22/V/28 : FUNERARIUM. REDEVANCE FUNERAIRE REVISION DES TARIFS

Le conseil municipal,
entendu Mme Francine HERBUVEAUX, adjointe déléguée,
VU les délibérations n° 07/II/10 du 22 février 2007, n° 07/VIII/79 du 25 octobre 2007 et
n° 19/III/42 du 25 avril 2019 portant application des prestations mises en place au funérarium,
considérant le besoin d'actualiser les prestations en place pour certaines depuis 2007,
considérant les travaux de rénovation des salons en 2021 et de changement des
parures en 2022,

après délibération

- décide de revaloriser les tarifs à compter du 1^{er} août 2022 :

✓ Forfait 3 jours	360 € TTC
✓ Journée supplémentaire	76 € TTC
✓ Forfait 3 jours 2 corps par salon	210 € TTC
✓ Journée supplémentaire 2 corps par salon	38 € TTC
✓ Forfait accueil temporaire moins de 24 h	210 € TTC
✓ Mise à disposition du laboratoire uniquement pour soins ou toilette (sans admission de séjour à la chambre funéraire)	115 € TTC
✓ Utilisation des tiroirs réfrigérés de la partie technique	70 €/jour TTC
✓ Présentation du défunt en salon avant départ	40 € TTC
- autorise le maire à appliquer la nouvelle tarification.

VOTE : voté à la majorité (22 pour – 1 contre).

Point n° 22/V/29 : CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES DU CONSEIL MUNICIPAL A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

Le conseil municipal,
entendu son président,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire informe l'assemblée en lui indiquant que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3500 habitants : elles peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° soit par affichage,
- 2° soit par publication sur papier,
- 3° soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

après délibération

- décide d'adopter la proposition du maire à compter du 1^{er} juillet 2022, à savoir : publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 22/V/30 : PERSONNEL COMMUNAL. CREATION D'UN EMPLOI POUR LE SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le conseil municipal,
entendu son président,

conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la vacance d'un poste d'animateur territorial tenu sur l'année scolaire 2021/2022 par un agent en CDD – accroissement temporaire d'activité, il convient de renforcer les effectifs du service accueil périscolaire par un emploi permanent.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'animateur à temps complet pour exercer les fonctions de responsable du service accueil périscolaire (fonctions administratives et animation) à compter du 16 août 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation au grade d'animateur territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article L 332-14 (*vacance temporaire d'un fonctionnaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire*) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'animateur territorial, sur la base maximale du 6^e échelon,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois,

après délibération

- décide :
 - d'adopter la proposition du maire,
 - de modifier ainsi le tableau des emplois,
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 22/V/31 : ACQUISITION DE TERRAINS SNCF AVENUE FOCH

Le conseil municipal,
entendu son président,
considérant la possibilité d'acquérir des terrains appartenant à Réseau Ferré de France
TOCER PASCAL A, sis avenue Foch à Dieuze,
VU le projet de PVA en date du 3 mai 2022,
VU la valeur vénale des terrains estimée à 300 €/a,

après délibération

- autorise le maire à acquérir auprès de la SNCF VOYAGEURS les parcelles cadastrées lieudit « Avenue Foch » section 9 n° 109E/11 de 27 a 90 ca et n° 109F/11 de 1 a 26 ca soit un total de 29 a 16 ca au prix de 300 € l'are soit 8.748 €
- autorise le maire à signer l'acte notarié à intervenir – rédaction par Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze – frais d'acte à charge de la commune.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 22/V/31 : ACQUISITION DE TERRAINS SNCF AVENUE FOCH

Le conseil municipal,
entendu son président,
considérant la possibilité d'acquérir des terrains appartenant à Réseau Ferré de France
TOCER PASCAL A, sis avenue Foch à Dieuze,
VU le projet de PVA en date du 3 mai 2022,
VU la valeur vénale des terrains estimée à 300 €/a,

après délibération

- autorise le maire à acquérir auprès de la SNCF VOYAGEURS les parcelles cadastrées lieudit « Avenue Foch » section 9 n° 109E/11 de 27 a 90 ca et n° 109F/11 de 1 a 26 ca soit un total de 29 a 16 ca au prix de 300 € l'are soit 8.748 €
- autorise le maire à signer l'acte notarié à intervenir – rédaction par Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze – frais d'acte à charge de la commune.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 22/V/32 : URBANISME. CAMPAGNE INCITATIVE RENOVATION FACADES. DEMANDES DE SUBVENTION

Le conseil municipal,
entendu Mme Francine HERBUVEAUX, adjointe déléguée,
considérant le règlement de la campagne incitative de rénovation des façades adopté par le conseil municipal du 18 décembre 2019 pour la période 2020/2022,
considérant que dans le cadre de la campagne incitative de rénovation des façades, la commission d'urbanisme réunie le 15 juin 2022 a étudié les dossiers de demandes de subvention en cours,

après délibération

- décide de valider les dossiers approuvés par la commission d'urbanisme selon le tableau joint.
- autorise le maire à verser les subventions correspondantes dès réception des travaux par la commission d'urbanisme.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 22/V/33 : BUDGET 2022 EAU- ADMISSION EN NON-VALEUR

Le conseil municipal,
entendu son président,
considérant que des factures concernant la consommation d'eau potable n'ont pas été payées par un particulier malgré les relances réglementaires effectuées par le comptable public,

considérant le certificat d'irrecouvrabilité du mandataire judiciaire,

après délibération

- autorise le maire à admettre en non-valeur la somme de 140,36 € TTC soit 121,82 € HT et 18,54 € de TVA.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 22/V/34 : TRANSFERT DE BIENS A TITRE GRACIEUX ENTRE LA MJC ET LA COMMUNE DE DIEUZE

Le conseil municipal,
entendu son président,

considérant la demande de la MJC qui souhaite transférer des biens qui étaient à la disposition de la commune depuis 2001 et ainsi ne plus les garder dans son inventaire, soit :

- ✓ 500 chaises ALTRAD du 02/03/2001 avec une valeur d'origine de 9.116,45 €
- ✓ 1 podium ALTRAD du 07/03/2001 avec une valeur d'origine de 13.745,57 €
- ✓ 1 escalier podium du 07/03/2001 avec une valeur d'origine de 579,76 €
- ✓ 1 chariot ALTRAD du 07/03/2001 avec une valeur d'origine de 124,25 €
- ✓ 1 scène mobile du 30/04/2002 avec une valeur d'origine de 25.321,17 €
- ✓ 1 complément de podium du 06/06/2002 avec une valeur d'origine de 9.850,25 €.

après délibération

- autorise le maire à accepter ces biens totalement amortis à titre gracieux et demande au comptable de les intégrer dans l'inventaire de la ville avec les amortissements correspondants.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 22/V/35 : SUBVENTION DEPARTEMENTALE – DEVELOPPEMENT DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Le conseil municipal,
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,

considérant la création de l'Association « Gestion de la Bibliothèque du Saulnois » le 24 juillet 1996,

VU la délibération n° 17/V/63 du 1^{er} juin 2017 autorisant le maire à signer une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Département de la Moselle,

VU la délibération n° 22/IV/20 du 31 mai 2022 autorisant le maire à signer l'avenant n° 1 à ladite convention pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023,

considérant la nécessité pour la médiathèque de se munir de nouvelles ressources documentaires pour un montant total de 1.164,39 € HT,

considérant que ces nouvelles ressources permettront d'attirer un nouveau public adulte et sénior,

VU le dispositif d'aide financière du département,
considérant que l'acquisition des documents peut prétendre à l'aide précitée,
considérant le plan de financement de l'opération suivant :

Coût de l'opération HT	Principaux postes de recettes	Montants attendus	% d'aide attendu
1 164 €			
	Département	582 €	50 %
	Autofinancement	582 €	50 %
	Total	1 164 €	100 %

après délibération

- autorise le maire à porter cette subvention au budget communal 2022.
- autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 22/V/36 : SUBVENTION DEPARTEMENTALE – REMISE A NIVEAU DES COLLECTIONS DE BASE

Le conseil municipal,
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,
considérant la création de l'Association « Gestion de la Bibliothèque du Saulnois » le
24 juillet 1996,

VU la délibération n° 17/V/63 du 1^{er} juin 2017 autorisant le maire à signer une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Département de la Moselle,

VU la délibération n° 22/IV/20 du 31 mai 2022 autorisant le maire à signer l'avenant n° 1 à ladite convention pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023,
considérant la nécessité pour la médiathèque de remettre à niveau ses collections de base pour un montant total de 1.135,60 € TTC,
considérant que ces nouvelles ressources permettront l'actualisation des connaissances et le développement des documents jeunes au sein de la médiathèque,
VU le dispositif d'aide financière du département,
considérant que l'acquisition des documents peut prétendre à l'aide précitée,
considérant le plan de financement de l'opération suivant :

Coût de l'opération HT	Principaux postes de recettes	Montants attendus	% d'aide attendu
1 135,60 €			
	Département	1 135,60 €	100 %
	Total	1 135,60 €	100 %

après délibération

- autorise le maire à porter cette subvention au budget communal 2022.
- autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 22/V/37 : ASSOCIATION MEMOIRE ET HISTOIRE DES TOMBES ROUMAINES EN France – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le conseil municipal
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,
considérant le projet de l'Association Mémoire et Histoire des Tombes Roumaines en France sise 2 rue du Général de Gaulle à 68570 Soultzmat, de publication en 2023, d'une bande dessinée évoquant la commune de Dieuze et la présence de soldats roumains inhumés aujourd'hui à Soultzmat,

considérant que ladite association sollicite l'aide de la commune de Dieuze et des 39 autres communes alsaciennes ayant accueilli des prisonniers de guerre roumains lors de la Première Guerre Mondiale,

après délibération

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € pour mener ce projet à terme.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 22/V/38 : LES METRONOMES. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le conseil municipal,
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,
considérant que l'association « Les Métronomes » sise à Bénestroff participe à toutes les manifestations patriotiques et commémoratives de la commune,
considérant l'attachement du public à cette association et l'implication dans le déroulement des cérémonies,
considérant la difficulté de cette association à maintenir son activité et son effectif,

après délibération

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.500 €.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 22/V/39 : LE SOUVENIR FRANÇAIS – COMITE DE DIEUZE-BIDESTROFF – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le conseil municipal
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,
considérant les travaux de remise en état du Monument de Bidestroff, haut lieu de la bataille de Dieuze par le Souvenir Français Paris et afin de poursuivre la sécurisation de la totalité du site par les bénévoles du Comité de Dieuze-Bidestroff du Souvenir Français,
considérant le projet d'inauguration de ce lieu de mémoire de la bataille de Dieuze et de la récente découverte de la plaque du Soldat Alain JEANTET, chasseur à pied, mort pour la France le 20 août 1914,

après délibération

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.000 €.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 22/V/40 : L.P.P. « LA PROVIDENCE » - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le conseil municipal
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,
considérant que le LPP « La Providence » organise un voyage à Lourdes du 18 au 24 juillet 2022 pour ses élèves de la section Accompagnement, Soins et Services à la Personne afin d'accompagner les malades du diocèse de Metz,
considérant qu'une élève participant à ce voyage est domiciliée à Dieuze,

après délibération

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 50 €.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 22/V/41 : CESSION DE TERRAIN A VAL DE BRIDE

Le conseil municipal,
entendu M. Daniel HOCQUEL, adjoint délégué,
considérant la demande d'acquisition par M. et Mme Benjamin BOUVIER d'un terrain communal sis à Val de Bride cadastré section 10 parcelle n° 79 de 2 ha 74 a 44 ca lieudit « Rotrot-Guenestroff » pour un montant de 6.000 €,
considérant l'avis du domaine sur la valeur vénale fixée à 60 €/a en date du 6 mai 2022,
considérant que ledit terrain qui n'a peu de valeur agricole n'est pas entretenu depuis de nombreuses années et se trouve dans une zone marécageuse où les arbres implantés sont détériorés,

après délibération

- décide de céder à M. et Mme Benjamin BOUVIER le terrain sus désigné au prix de 6.000 €.
- autorise le maire à signer l'acte notarié à intervenir. Rédaction Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze. Frais d'acte à charge du preneur.

VOTE : voté à l'unanimité.

oOo-oOo-oOo-oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 20 H 30.

POUR MÉMOIRE															
ANNEE	N° ORDRE	DATE DEPOT	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE	DATE AVIS COMMISSION URBANISME	513473,43 MONTANT TRAVAUX H.T.	418879,23 MONTANT SUBVENTIONNABLE H.T.	125663,76 MONTANT 30 % OU PLAFOND	MONTANT 40 % OU PLAFOND	TOTAL SUBVENTION	DATE C				
TRAVAUX REALISES															
2020	004	12/03/2020	SCI CLARALOU	17 rue Gustave Charpentier	11/06/2020	10 760,00	10 000,00	3 000,00		3 000,00	16/06/20	20/183	16/09/2020	1210	21/09/2020
2020	008	09/06/2020	AMRI NAYM	423 chemint du Fort	14/10/2020	15 705,50	8 810,50	2 643,15		2 643,15	16/06/20	20/209	05/11/2020	1406	10/11/2020
2020	010	27/07/2020	PIERSON PHILIPPE	13 résidence de la Passe-Pierre	19/08/2020	9 545,00	9 545,00	2 863,50		2 863,50	27/08/20	20/210	05/11/2020	1684	28/12/2020
2020	011	04/08/2020	SAS L'INSTANT GOURMAND	15 avenue du général de Gaulle	19/08/2020	2 008,00	2 008,00		803,20	803,20	27/08/20	20/211	05/11/2020	1468	18/11/2020
TOTAL VERSE EN 2020						S/TOTAL 1	38 018,50	30 363,50	8 506,65	803,20	9 309,85				
2020	009	20/07/2020	SARL MERTES IMMOBILIER	57 rue Clemenceau	19/08/2020	13 555,00	10 000,00		4 000,00	4 000,00	27/08/20	21/18	27/01/2021	179	05/03/2021
2020	003	04/03/2020	ASSAJUCO	5 rue du Prel	11/06/2020	1 216,92	1 216,92	365,08		365,08	16/06/20	21/62	22/03/2021	350	26/04/2021
2020	001	13/01/2020	RONFORT ROBERT	23 rue Gustave Charpentier	15/01/2020	4 356,62	4 356,62		1 742,65	1 742,65	23/01/20	21/121	18/05/2021	489	26/05/2021
2020	006	09/04/2020	FACEN JOEL	3 rue René Kueny	11/06/2020	14 414,00	10 000,00	3 000,00		3 000,00	16/06/20	21/167	06/07/2021	793	27/07/2021
2021	012	01/04/2021	GABRIEL DENIS	644 Faubourg de Vergaville	28/04/2021	15 785,00	8 215,00	2 464,50		2 464,50	10/05/21	21/240	28/09/2021	1133	04/11/2021
2021	014	26/04/2021	SCI NASSE	22 chemin de l'abbatoir	28/04/2021	6 257,90	6 257,90	1 877,37		1 877,37	10/05/21	21/241	28/09/2021	1136	04/11/2021
2021	018	08/06/2021	SCI LA TRIADE	6 avenue du Général de Gaulle	16/06/2021	5 656,00	5 656,00	1 696,80		1 696,80	24/06/21	21/242	28/09/2021	1135	04/11/2021
2021	017	02/06/2021	LECHAINE SERGE	696 route de Lindre-Haute	16/06/2021	11 144,00	10 000,00	3 000,00		3 000,00	24/06/21	21/307	06/12/2021	1412	22/12/2021
TOTAL VERSE EN 2021						S/TOTAL 2	72 385,44	55 702,44	12 403,75	5 742,65	18 146,40				
2021	015	25/05/2021	SCHERRER JEROME	4 coin des minimes	16/06/2021	16 558,00	7 258,00		2 903,20	2 903,20	24/06/21	22/105	10/03/2022	253	22/03/2022
2021	021	05/10/2021	NAUDIN MARC	5 résidence la passe pierre chemin de l'abbatoir	10/11/2021	1 202,82	1 202,82	360,85		360,85	30/11/21	22/106	10/03/2022	252	22/03/2022
2021	020	22/09/2021	FALCONNET CHRISTINE	16 avenue de Nancy	10/11/2021	9 620,00	9 410,00	2 823,00		2 823,00	30/11/21	22/196	21/06/2022		
2022	023	04/03/2022	BOYON GEORGES	26 rue des Genêts	18/05/2022	18 135,00	7 633,00	2 289,90		2 289,90	31/05/22	22/197	21/06/2022		
TOTAL VERSE EN 2022						S/TOTAL 3	45 515,82	25 503,82	5 473,75	2 903,20	8 376,95				
TOTAL VERSE SUR LA CAMPAGNE						155 919,76	111 569,76	26 384,15	9 449,05	35 833,20					
DEMANDES VALIDEES TRAVAUX A REALISER															
2020	002	13/01/2020	SCI GENIMM	23 avenue du Général de Gaulle	15/01/2020	3 485,00	3 485,00	1 045,50		1 045,50	23/01/20				
2020	005	12/03/2020	SCI CLARALOU	3 avenue du Général de Gaulle	11/06/2020	4 625,00	4 625,00	1 387,50		1 387,50	16/06/20				
2020	007	03/06/2020	JARDIN MARIE-AGNES	62 rue Emile Friant	11/06/2020	29 000,00	10 000,00	3 000,00		3 000,00	16/06/20				
2021	013	20/04/2021	SCI DEP	2 ruelle Clémenceau	28/04/2021	13 860,00	10 000,00		4 000,00	4 000,00	10/05/21				
2021	016	31/05/2021	JACQUOT MARIE	13 rue René Kueny	16/06/2021	17 050,00	10 000,00	3 000,00		3 000,00	24/06/21				
2021	019	28/07/2021	AUBERT SERGE	1 rue des genêts	25/08/2021	8 909,00	8 909,00	2 672,70		2 672,70	20/09/21				
2021	022	14/12/2021	MOUCHOT MARC	1 rue d'Ampsin	02/02/2022	9 965,00	9 965,00	2 989,50		2 989,50	02/03/22				
2022	024	21/04/2022	RECHENMANN ALAIN	428 chemin royal	18/05/2022	13 627,80	10 000,00	3 000,00		3 000,00	31/05/22				
2022	025	28/04/2022	SEBALD ROGER	14 rue Gustave Noblesmaire	18/05/2022	16 570,08	10 000,00	3 000,00		3 000,00	31/05/22				
2022	026	02/05/2022	ALZATI THOMAS	549 rue Edmond About	18/05/2022	25 684,80	10 000,00	3 000,00		3 000,00	31/05/22				
2022	027	05/05/2022	BERTAUX FRANCIS	12 rue Gustave Noblesmaire	18/05/2022	13 031,63	8 588,30	2 576,49		2 576,49	31/05/22				
2022	028	17/05/2022	SCHWARTZ DANIEL	19 rue d'Ampsin	18/05/2022	2 829,40	2 829,40	848,82		848,82	31/05/22				
S/TOTAL 4						158 637,71	98 401,70	26 520,51	4 000,00	30 520,51					
DEMANDES RECUES FAVORABLEMENT SUITE COMMISSION A VALIDER AU CONSEIL MUNICIPAL															
2022	029	01/06/2022	JONNETTE REGINE	11 rue de Kutno	15/06/2022	26 500,00	10 000,00	3 000,00		3 000,00	05/07/22				
2022	030	02/06/2022	BRAVETTI HELENE	308 rue Général Camon	15/06/2022	15 327,70	10 000,00	3 000,00		3 000,00	05/07/22				
2022	031	09/06/2022	SCHALK DOMINIQUE	4 rue Gustave Noblesmaire	15/06/2022	9 261,40	4 340,00	1 302,00		1 302,00	05/07/22				
2022	032	14/06/2022	CAYEL AURELIE	715 chemin du calvaire	15/06/2022	14 444,00	10 000,00	3 000,00		3 000,00	05/07/22				
2022															
2022															
S/TOTAL 5						65 533,10	34 340,00	10 302,00	-	10 302,00					
TOTAL GENERAL						380 090,57	244 311,46	63 206,66	13 449,05	76 655,71					